



Etudiants étrangers-titre de séjour

Par **Amaranta**, le **27/06/2011** à **21:12**

Bonjour,rrnJe suis étudiante en France, je viens de finir mon premier année à la fac, j'étudie actuellement Biologie écologie. Cet été je vais me marier en Italie avec mon copain ; lui il n'est pas français, il est italien. Après m'être marié avec lui, je devrais y avoir le titre de séjour italien (titre de long séjour pour 5 ans). Ma question est la suivante :rnEst-ce que en ayant le titre de séjours italien, dois-je toujours demander le titre de séjours français-étudiant pour pouvoir m'inscrire en deuxième année à la fac ?

Par **mimi493**, le **27/06/2011** à **21:25**

Le titre de séjour italien ne vous sera donné que si vous résidez en Italie, donc vous ne pouvez pas en même temps résider en FranceLe titre italien ne vous donne aucun droit au séjour en France

Par **Amaranta**, le **27/06/2011** à **21:41**

Merci de votre réponse,rrnDe la part de l'Italie je n'ai pas de problème j'ai déjà expliqué ma situation à la préfecture et je serai comme une étudiante qui quitte le pays pendant quelques mois pour étudier, donc j'aurai ma résidence principale en Italie, ma question c'est si avec le titre de séjour de l'Italie peux je m'inscrire à la fac en France ? ou si je dois demander le titre de séjour étudiant en France

Par **mimi493**, le **27/06/2011** à **21:51**

Vous pourrez vous inscrire en France mais vous devrez demander un titre de séjour pour la France